



Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées		
Référence : L.....		Date : 16/12/2021
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société :	S3IC	N° 0064-7117
ENGIE Thermique France	Priorité DREAL	<input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre
Centrale de COMBIGOLFE	Régime	<input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D(C) <input type="checkbox"/> NC
Fos-Sur-Mer	SEVESO	<input type="checkbox"/> SSH <input type="checkbox"/> SSB <input checked="" type="checkbox"/> IED
Activité principale : Production d'énergie		
Date du contrôle : 07/10/2021		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée Date de l'annonce de la visite : 28/07/2021		
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée		
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL (PPC)		<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident / Accident du :		<input type="checkbox"/> Autre
Thème(s) du contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Eau, <input checked="" type="checkbox"/> Air, <input type="checkbox"/> Déchets	Attributs affaire S3IC
	<input type="checkbox"/> REACH, <input type="checkbox"/> RSDE	
	<input type="checkbox"/> Action nationale	Bilan accident transfo du 15/03/2021
	<input type="checkbox"/> Contrôles réglementaires	
	<input type="checkbox"/> SGS, <input type="checkbox"/> Vieillessement	
<input type="checkbox"/> Cessation, <input type="checkbox"/> sols pollués		
Principales installations contrôlées :		
<ul style="list-style-type: none"> • --- • --- 		
Référentiel du contrôle :		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral du : 27/10/2009 • Arrêté ministériel du : 03/08/2018 		Article : Article : 30
Fonctions des personnes rencontrées		
Société		Qualité
ENGIE Combigolfe		Responsable du site
ENGIE Combigolfe		Responsable environnement
Copies :		<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input checked="" type="checkbox"/> DREAL <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> SPR <input checked="" type="checkbox"/> UD13 <input checked="" type="checkbox"/> Préfecture bureau des ICPE <input type="checkbox"/> Sous-préfecture <input type="checkbox"/> Autre

Constats de l'inspection

I Contexte

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite.

II Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

II.1 SUITES DONNÉES À LA PRÉCÉDENTE INSPECTION (VISITE DU 26/11/2020) :

L'ensemble des remarques et observations faites lors de la visite d'inspection du 26/11/2020 dont le thème était le tri 5 flux a reçu des réponses favorables.

II.2 CONSTATS DE LA VISITE DU 07/10/2021

La fiche de constats est en annexe du présent rapport.

Les prescriptions contrôlées qui n'ont pas fait l'objet d'une fiche de constats n'ont pas révélé de non-conformité au vu des équipements contrôlés le jour de la visite.

Ces constats ont été présentés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection et les éléments de réponses aux remarques faites ont été transmis par voie électronique lors du retour de la fiche de constats.

Concernant l'écart à l'article 30 de l'arrêté ministériel du 03 août 2018 qui impose une mesure de la pression en continu des gaz rejetés, l'industriel était bien au courant de cette non-conformité depuis la constitution de son dossier de réexamen IED. Aussi n'a-t-il pas attendu le jour de l'inspection pour envisager la mise en conformité de son installation, le capteur de pression et son système de transmission ont été commandés, son installation et sa mise en service sont prévues pour le premier trimestre 2022 (voir fiche d'écart jointe avec la réponse de l'industriel).

II.3 CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Pour ce qui concerne le constat n° 1 et les observations mentionnés dans la fiche en pièce jointe, il conviendra de s'assurer de la mise en œuvre effective du contrôle de pression en continu à l'occasion d'une prochaine visite d'inspection avant de pouvoir lever effectivement l'écart constaté. Les autres observations ont fait l'objet d'une réponse avec transmission des documents justificatifs par courrier électronique.

Pièces jointes : 1 fiche de constats (avec les réponses et commentaires de l'industriel [en vert])